

JUILLET 2025

FORTES CHALEURS ET CANICULE

LES BONS RÉFLEXES

Santé **Chantiers** Obligations
SCOOP INFO
 Prévention Outils

Des températures extérieures élevées peuvent avoir un impact sur l'organisme et entraîner des effets sur la santé. Quelles sont les obligations ? Comment détecter les signaux d'alerte ? Que faire en cas de malaise ? La CAPEB et l'IRIS-ST vous aident à adopter les bonnes pratiques.

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



Fournir **3 litres d'eau fraîche** par jour et par personne



Réduire les cadences si **nécessaire** et mettre à disposition des aides à la manutention



Permettre au salarié **d'adapter son rythme de travail** et privilégier le travail en équipe



Organiser des **pauses supplémentaires ou plus longues** aux heures les plus chaudes



Adapter les horaires de travail en commençant plus tôt le matin par exemple



Évaluer les risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense dans le DUERP, plans de prévention, plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS) et documents de consultation

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER



BOIRE RÉGULIÈREMENT même si la soif ne se fait pas sentir



PORTER DES VÊTEMENTS COUVRANTS mais légers et de couleurs claires



PORTER DES ÉQUIPEMENTS RAFRAICHISSANTS disponibles chez nos partenaires (tee-shirt, protège-nuque...)



SE COUVRIR LA TÊTE ET LA NUQUE et penser à la crème solaire. Il existe des lunettes de sécurité avec filtre UV



NE PAS CONSOMMER D'ALCOOL et limiter les boissons à forte teneur en caféine et les aliments trop riches



LIMITER LES EFFORTS et le travail physique. Utiliser les aides à la manutention, mécaniser les opérations etc.



SE TENIR À L'OMBRE et éviter de s'exposer durant les heures les plus chaudes



RÉALISER DES PAUSES de récupération régulières



PENSER À ÉLIMINER TOUTE SOURCE ADDITIONNELLE DE CHALEUR en éteignant le matériel électrique non utilisé



DISPOSER DE PROTECTIONS pour éviter tout contact avec les surfaces exposées directement au soleil



Il est interdit d'affecter les mineurs à des travaux qui sont susceptibles de porter atteinte à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement. La réglementation interdit d'affecter des jeunes aux travaux exposés lors du niveau de vigilance rouge Météo-France.

SURVEILLEZ LES COUPS DE CHALEUR



LES SIGNAUX D'ALERTE :

- Fièvre
- Pouls et respiration rapides
- Peau rouge et chaude
- Confusions, hallucinations, comportement inhabituel
- Maux de tête
- Nausées ou vomissements
- Convulsions ou perte de conscience

COMMENT RÉAGIR AUPRÈS D'UNE VICTIME



1 APPELEZ LE SAMU (15)

et suivez leurs consignes



2 AMENEZ-LA À L'OMBRE

ou dans un endroit frais
et bien aéré



3 ENLEVEZ-LUI

le plus de vêtements possibles
(bas et chaussures compris)



4 MOUILLEZ-LUI LA PEAU

et les vêtements avec de l'eau
fraîche, appliquez des serviettes
ou compresses humides sur la
tête, le cou et les membres.



5 DONNEZ-LUI

des petites gorgées d'eau
si elle est consciente



6 RESTEZ AVEC ELLE

jusqu'à l'arrivée des secours.
Si elle est inconsciente, mettez-la
en position latérale de sécurité.

⚠ Pour garantir une sécurité optimale et une réactivité efficace en cas de besoin, assurez-vous que votre formation SST soit à jour dans votre entreprise. Plus d'informations ➡

ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET ET DE L'ARRÊTÉ RELATIFS À LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIÉS À LA CHALEUR

Afin de prévenir les éventuels impacts des vagues de chaleur et de protéger la santé des salariés lors d'épisodes de fortes chaleurs et de canicule, un décret et un arrêté du 27 mai 2025 précisent les mesures et actions à mettre en place dans l'entreprise pour y faire face. Les nouvelles dispositions prévues par le décret et l'arrêté **sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025.**

Le décret précise que les employeurs ont l'obligation d'évaluer les risques liés à l'exposition de leurs salariés à des « épisodes de chaleur intense », soit l'atteinte du niveau de vigilance jaune ou orange ou rouge défini par météo France. **L'employeur doit à présent définir des mesures ou actions de prévention à mettre en oeuvre, et les intégrer au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).**

Les mesures de prévention à mettre en place par l'employeur peuvent être celles indiquées dans la présente fiche.

L'employeur doit également **définir les modalités de signalement et de secours** face aux indices de malaise ou de détresse afin de s'assurer que ses salariés savent identifier les symptômes chez eux et leurs collègues, et qu'ils peuvent réagir.

Pour plus d'informations, contactez votre CAPEB.

💡 Dans le secteur du BTP, la canicule (seuil de vigilance orange ou rouge émis par Météo-France) est reconnue comme une intempérie permettant aux employeurs du BTP d'interrompre les chantiers exposés tout en indemnisant leurs salariés. **Toutes les informations sur le site du CIBTP ➡**



BOÎTE À OUTILS

- Les équipements de notre partenaire **KILOUTOU**
 - [Bracelet prévention des coups de chaleur](#) ➡
 - [Gilet rafraichissant KIPCOOL](#) ➡
- Les équipements de notre partenaire **LOXAM**
 - [Tee-shirt rafraichissant](#) ➡
 - [Protège-nuque rafraichissante](#) ➡
 - [Serviette rafraichissante](#) ➡
- **IRIS-ST** - [Site internet et mémo « Conditions climatiques »](#) ➡
- **OPPBTP** - [L'affiche « Malaises liés à la chaleur »](#) ➡
- **OPPBTP** - [Kit d'animation pour parler prévention](#) ➡
- **Météo France** - [Carte Vigilance](#) ➡
- **INRS** - [La boîte à outils](#) ➡
- **Santé Publique France** - [Les outils](#) ➡

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !